

## **DIRECTIVES RELATIVES AU RAPPORT FINANCIER**

Tout établissement, chercheur(euse) ou équipe de recherche ayant reçu une subvention de l'IRSST est tenu(e) de déposer à l'Institut un rapport financier lorsque requis. De manière générale, celui-ci est demandé à l'établissement gestionnaire au même moment que le rapport d'étape ainsi qu'à la fin du projet de recherche. Il est à noter qu'un rapport financier peut également être demandé à tout moment pendant la période de subvention du projet de recherche.

Le nom de chacune des personnes rémunérées à même la subvention, y compris les étudiant(e)s, ainsi que les sommes qui leur sont versées et la période couverte par cette rémunération doivent apparaître dans le rapport financier. Celui-ci doit également faire état des dépenses de déplacements et, s'il y a lieu, des équipements et fournitures achetés à même la subvention. La portion prélevée pour couvrir les frais indirects de la recherche doit aussi y apparaître.